

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET** : Arrêté municipal permanent portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune.

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services domiciliée BP – 467 – Zac des Plaines rue des Chênes à Bonson, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance des radars pédagogiques agissant pour le compte de Loire Forez Agglomération et de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : **1)** Le stationnement de tous les véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2023.

**2)** La circulation de tous les véhicules se fera prioritairement en chaussées rétrécies puis si cela n'est pas possible en alternance par feux tricolores et si l'étroitesse du site ne permet pas ces deux solutions, la circulation sera interdite et les déviations seront mises en place par l'entreprise.

Attention, en centre bourg, le marché se tient le mercredi. Toutes les précautions seront prises afin d'assurer la libre circulation dans le périmètre à proximité.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES Energies et Services, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place ; entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Brigadier-Chef de Police Municipale
- M. le Directeur BOUYGUES Energies et Services.

A Sury-le-Comtal, le 16 septembre 2022

L'adjoint délégué  
David COCAGNE



**Délais et voies de recours** : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.